

Droits de l'Enfant : PETITION au Parlement japonais

(quelques précisions)

(ATTENTION : En raison de l'affluence des pétitions en provenance de la communauté française, la date limite de réception par OYAKONET des formulaires de pétition est repoussée au **8 juillet 2009**.)

Une **pétition** sera adressée prochainement au Parlement japonais, à l'initiative de la coordination de 18 associations de parents japonais privés de leurs enfants, OYAKONET, et avec le soutien de SOS PARENTS JAPAN et de SOS PAPA International.

Il y a, selon les statistiques officielles, 166.000 enfants par an au Japon qui perdent tout contact — et, pour la plupart, de façon définitive — avec leur autre parent en cas de séparation du couple parental. De nombreux enfants binationaux, **dont des enfants franco-japonais**, sont aussi victimes de cette situation, à la suite notamment d'un enlèvement par leur parent japonais. Aussi incroyable que cela puisse nous paraître, **l'enlèvement parental est impuni au Japon, le droit de visite n'existe pas dans la loi, et l'autorité parentale devient unique en cas de divorce.**

Cette pétition demande que la loi japonaise soit modifiée, et que soient établis au Japon, en cas de divorce :

1. Le partage de l'autorité parentale
2. Un droit de visite pour le parent qui n'a pas la garde des enfants
3. Un programme législatif permettant d'assurer la continuation des relations et des échanges parents-enfants en cas de séparation et de divorce, avec notamment la création de centres de visite adaptés et sûrs, et d'une guidance pour le déroulement des visites.

Le formulaire de la pétition (en japonais) est téléchargeable en pdf, ainsi que les précisions à l'usage des francophones, et le tract d'Oyakonet en japonais (3 documents pdf : liens ci-dessous à copier dans votre navigateur) :

<http://sos-parents-japan.org/petition/petition-au-parlement-japonais-oyakonet.pdf>

<http://sos-parents-japan.org/petition/petition-oyakonet-quelques-precisions.pdf>

<http://sos-parents-japan.org/petition/tract-de-oyakonet.pdf>

Veuillez bien renvoyer par la poste vos formulaires de pétition remplis (nom et adresse). À partir de la France, il faut compter de 3 à 5 jours d'acheminement. Ils devront arriver **avant le mercredi 8 juillet 2009** à l'adresse ci-dessous, et seront adressés au Parlement japonais par Oyakonet.

Merci pour votre solidarité !

Attention : les copies ne seront pas acceptées par le Parlement japonais. L'inscription manuscrite de votre nom tient lieu, au Japon, de signature.

Sous 氏名 : nom Sous 住所 : votre adresse

Préciser (France) si c'est le cas.

Oyako no menkai kôryû wo jitsugen suru zenkoku Network
(OYAKONET)

Space F nai
3-11-6 Kunitachi-shi naka
TOKYO 186-0004

En japonais :

〒186-0004
東京都国立市中3-11-6
スペースF内

親子の面会交流を実現する全国ネットワーク
(親子ネット)